

Evolutions 13.01

ISAPAYE 2022

SOMMAIRE

1. AUTRES INFORMATIONS.....	3
1.1 Rejet DSN: S21.G00.40.011 – CCH 15	3
1.1.1 <i>Dans quel cas la DSN est rejetée pour cette rubrique ?</i>	<i>3</i>
1.1.2 <i>Comment corriger ce rejet pour janvier 2022 ?.....</i>	<i>3</i>
1.2 Déclaration OETH.....	3
1.3 AER incomplète suite au dépôt d'un signalement FCTU	3

1. AUTRES INFORMATIONS

1.1 Rejet DSN: S21.G00.40.011 – CCH 15

1.1.1 Dans quel cas la DSN est rejetée pour cette rubrique ?



Lors du dépôt de la DSN, le message de rejet suivant peut apparaître : **S21.G00.40.011/CCH15 - Si la rubrique « Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011 » est renseignée avec la valeur « 10 - heure » ou « 12 - journée » alors au moins un bloc « Activité - S21.G00.53 » doit être renseigné.**

Ce message est dû à un signalement DSN Fin de contrat qui a été réintégré dans la DSN mensuelle d'une période suivante.

Exemple : Salarié sorti le 15/12/2021, le signalement FCTU a été calculé et généré après le 15/01/2022. Le signalement FCTU a donc été réintégré dans la DSN mensuelle de la période d'emploi de janvier 2022.

Une correction est prévue dans une prochaine version.

1.1.2 Comment corriger ce rejet pour janvier 2022 ?



Pour corriger le rejet sur la rubrique **S21.G00.40.011**, il est nécessaire de réaliser un rappel sur salarié sorti sur le salarié concerné par ce rejet :

ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Salariés/Rappel sur salarié sorti**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : indiquer en date d'entrée et de sortie le 01/01/2022

ÉTAPE 4 : indiquer "Rappel de salaire" en motif d'entrée et de sortie

ÉTAPE 5 : cocher "**Rappel sur salarié sorti**"

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

ÉTAPE 7 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 8 : réaliser le bulletin à 0 du 01/01/2022

ÉTAPE 9 : effectuer le signalement Fin de contrat Annule/Remplace



La fiche d'aide **2.13** est disponible dans  avec le détail des manipulations pour effectuer un rappel sur salarié sorti.

1.2 Déclaration OETH



La déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de 2021 sera à effectuer dans la DSN mensuelle d'avril 2022, à déposer pour le 5 ou 15 mai 2022 : <https://oeth.org/employeur/obligations/doeth>.

Le paramétrage de la DSN a été modifié pour permettre la déclaration des informations OETH dans la DSN mensuelle d'avril.

1.3 AER incomplète suite au dépôt d'un signalement FCTU



Après avoir déposé un signalement de fin de contrat **FCTU**, il est possible de récupérer l'**AER** (Attestation d'Emploi Rematérialisée) directement dans les **CRM** de la DSN mensuelle.

Lorsque des mois sont manquants sur l'**AER** (Attestation d'Emploi Rematérialisée), il est nécessaire de contrôler si les informations concernant le contrat du salarié n'ont pas évolué dans les 36 mois précédant la date du dernier jour travaillé et payé.

Dans la plupart des cas, les mois manquants sont dûs à une évolution du contrat DSN sans saisie de bloc changement dans la DSN mensuelle pour informer de cette évolution :

- changement de SIRET de l'entreprise
- changement de numéro de contrat du salarié
- mutation du salarié d'un établissement vers un autre
- reprise de dossier sur ISAPAYE



Si des mois sont manquants sur l'**AER** récupérée à la suite du dépôt du **FCTU**, il sera nécessaire de réaliser une **AED** pôle emploi ou une saisie en ligne.

Cette documentation correspond à la version 13.01. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.